

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 30 Juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

23 Juin 1992

DATE D'AFFICHAGE

23 Juin 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN et Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. SABATHIER par M. DINDINAUD
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, MARCONI et MOULINEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Z.A.E.C. - Aliénation de terrain au profit de Monsieur Georges PIERDON

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la ZAEC.

Monsieur Georges PIERDON, demeurant 12 Avenue JEANNE à ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI en cours de numérotation au lieudit "DERRIERE LE PONT", d'une superficie de 1.694m², afin d'y exercer son activité professionnelle à l'exclusion de toute autre activité (construction à usage de dépôt de matériel).

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé, qui a accepté par promesse d'achat en date du 18 MAI 1992 le prix de cession fixé à 71 Francs Hors Taxes le mètre carré.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU les plans des lieux et parcellaire,
- VU la promesse d'achat souscrite par Monsieur PIERDON,
- VU l'avis de la Commission des PERMIS DE CONSTRUIRE tenue le 23 MAI 1992,
- CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la ZAEC,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente objet de l'aliénation au profit de Monsieur Georges PIERDON, demeurant 12 Avenue JEANNE à ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.694m² sous réserve du bornage, cadastrée section CI numérotation en cours, au lieudit "DERRIERE LE PONT", moyennant le prix unitaire de SOIXANTE ET ONZE Francs Hors Taxes le mètre carré (71,00 Francs H.T. le m²), soit un prix global et forfaitaire de CENT VINGT ILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS (120.274 Francs), qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître
DENAT Guy, notaire à ROYAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 8 Juillet 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint